

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°048-2026

Acquisition parcelle AH 227

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La commune a été sollicitée par Madame Catherine CHEVALLIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 227, d'une superficie de 1 450 m², située en zone agricole, en bordure de la Route Départementale 999.

Cette parcelle, bien que non contiguë, se situe à proximité immédiate de terrains communaux, notamment de la parcelle AH 228 sur laquelle est implanté un mazet communal, élément patrimonial visible depuis la voie départementale en direction de Nîmes.

Dans un objectif de préservation des espaces agricoles et de cohérence foncière, l'acquisition de ce terrain présente un intérêt pour la commune, en permettant la constitution d'une réserve foncière sur ce secteur.

Cette opportunité fait suite à la mise en vente volontaire du bien par sa propriétaire et contribue à renforcer la maîtrise foncière communale, sans remise en cause de la vocation agricole des sols.

Le prix de cession a été fixé d'un commun accord à 1 €/m², soit un montant total de 1 450 €, compte tenu de la nature agricole du terrain, de son inconstructibilité et de sa faible valeur foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 12 décembre 2025 de Madame Catherine CHEVALLIER proposant la vente de la parcelle cadastrée AH 227 au profit de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle située en zone agricole, dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière et de constitution de réserve foncière,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 227 d'une superficie de 1 450 m².
2. De fixer le prix d'acquisition à 1 €/m², soit un montant total de 1 450 €.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition, les frais afférents étant à la charge de la commune.
4. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

